

ACCESSOIRE D'INTERFACE POUR ALARME



Astroflex

MANUEL DE L'USAGER

MODÈLE VSS-100

Conçu pour fonctionner avec
les démarreurs à distance

Astroflex SÉRIE 120



Fabriqué au Canada par:


Astroflex

NOS DE BREVET U.S. 4.345.554
CDN 1.130.426

ET AUTRES BREVETS EN INSTANCE

193-120-218-00

INTRODUCTION

Le dispositif d'alarme **VSS-100** est le fruit de recherches intensives menées par une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de produits électroniques de haute qualité pour véhicules automobiles. Sa principale fonction est d'attirer l'attention advenant qu'un individu tente de voler votre véhicule ou son contenu, ou encore de le remorquer ou de l'endommager. Ce dispositif est commandé par la télécommande de votre démarreur à distance Astroflex. Fiable et durable, il a été conçu pour vous procurer plusieurs années d'utilisation sans jamais défaillir. Votre dispositif d'alarme est facile d'utilisation et comporte de nombreuses caractéristiques qui vous faciliteront la vie. Lisez bien les instructions qui suivent pour vous familiariser avec le VSS-100 et en tirer tous les avantages. Il se peut que certaines fonctions décrites ci-après ne s'appliquent pas à votre véhicule.

TABLE DES MATIÈRES

CARACTÉRISTIQUES	1
ZONES DE PROTECTION	1
ÉLÉMENTS DISSUASIFS	1
ACTIFS	1
PRÉVENTIFS	1
MODES D'ALARME	1
AVERTISSEMENT	1
PRÉ-ALARME	1
ÉTAT D'ALARME	1
FONCTIONNEMENT	2
MANUEL	2
SEMI-AUTOMATIQUE	2
AUTOMATIQUE	2
POUR METTRE FIN À L'ÉTAT D'ALARME	3
CONFIRMATION	3
TÉMOIN LUMINEUX	4
CODES ZONE	4
FONCTIONS SECONDAIRES	4
VERROUILLAGE	4
ANTI-VERROUILLAGE	4
MODE VALET TEMPORAIRE	5
INTERRUPTEUR VALET	5
MODE VALET	5
TÉLÉCOMMANDE INOPÉRANTE	5
GLOSSAIRE	6
GARANTIE À VIE LIMITÉE	7

CARACTÉRISTIQUES

ZONES DE PROTECTION

Le VSS-100 peut mettre à profit jusqu'à six dispositifs de supervision différents à la fois pour protéger votre véhicule. Ces dispositifs sont raccordés au VSS-100 sur différentes entrées appelées zones de protections. Une de ces zones peut émettre un avertissement audible (sirène «ON» pendant 2 sec.), tandis que les cinq autres génèrent un état d'alarme si le système est armé.

ZONES DE PROTECTION	FONCTIONS
Avertissement (pré-choc)	Sirène «ON» pendant 2 secondes.
Portières	Sirène «ON» pendant une période variant de 30 secondes à 4 minutes selon la programmation initiale et selon que la zone en infraction est corrigée ou non.
Capot	
Senseurs additionnels	
Senseur de choc	
Allumage (clé de contact)	

ÉLÉMENTS DISSUASIFS

ACTIFS

Lorsqu'un des dispositifs de supervision passe à l'état d'infraction, le VSS-100 réagit en activant les éléments dissuasifs suivants, selon ce qui est raccordé à votre système. Le VSS-100 peut ainsi activer jusqu'à quatre éléments dissuasifs en même temps : la sirène, les feux de position, le plafonnier et/ou le klaxon.

PRÉVENTIFS

Le **témoin lumineux** sert à indiquer les différents états du système d'alarme (voir « codes zone »). Par ailleurs, lorsqu'il est monté à un endroit visible de l'extérieur du véhicule, il peut également servir d'élément dissuasif.

L'**avertisseur sonore** (optionnel) consiste en un petit élément piézo-électrique qui émet un « beep » audible à environ deux mètres du véhicule lorsque le système est armé. Ce dispositif avertit tout intrus que le véhicule est équipé d'un système de sécurité armé.

MODES D'ALARME

AVERTISSEMENT

Le signal d'avertissement consiste en une sirène qui se fait entendre pendant une courte période (deux secondes). Ainsi, lorsqu'un détecteur de choc à deux niveaux (optionnel) est raccordé au VSS-100, l'avertissement survient chaque fois que le véhicule subit un léger choc pendant que l'alarme est armée.

PRÉ-ALARME

S'il vous arrive de déclencher l'alarme par mégarde et que vous ne voulez pas alarmer (ou déranger...) tout le voisinage, le mode « pré-alarme » intervient trois secondes avant l'état d'alarme afin de vous laisser le temps de désarmer le système. Dans ce mode, les feux de position, la sirène et le plafonnier sont actionnés de façon intermittente pendant trois secondes.

ÉTAT D'ALARME

Lorsque le VSS-100 se trouve en état d'alarme, il active ses éléments dissuasifs, selon ce qui est raccordé au module. L'état d'alarme demeure actif pendant une période de trente secondes ou d'une minute selon la programmation initiale, après quoi le système fait une pause de cinq secondes. Durant cette pause, il vérifie à nouveau les zones de protection et reprend le cycle d'alarme si une zone est toujours en infraction. Ce cycle peut se répéter jusqu'à quatre fois. Si la situation à l'origine de l'infraction est corrigée en milieu de cycle, l'alarme arrête à l'échéance du cycle en cours.

FUNCTIONNEMENT

Votre système d'alarme peut fonctionner selon trois modes différents, c'est-à-dire **manuel**, **semi-automatique** et **automatique** selon la programmation initiale. Consultez le paragraphe qui correspond au mode auquel votre système a été configuré lors de l'installation.

MANUEL

Au mode manuel, le VSS-100 doit être **armé** et **désarmé** à l'aide de la télécommande. Consultez le manuel de l'utilisateur de votre démarreur à distance pour connaître les commandes. L'alarme est armée aussitôt que la commande est reçue; si, au moment de recevoir la commande, une zone est en état d'infraction, l'alarme s'arme quand même. Cependant, la zone en infraction ne pourra pas occasionner d'alarme tant qu'elle n'aura pas au préalable retrouvé une condition normale. Ce mode est toujours disponible même si, lors de son installation, votre système a été configuré autrement.

SEMI-AUTOMATIQUE

Au mode semi-automatique, le VSS-100 doit être **armé** et **désarmé** à l'aide de la télécommande. Consultez le manuel de l'utilisateur de votre démarreur à distance pour connaître les commandes. Ce mode fait en sorte que le VSS-100 se réarme automatiquement 25 secondes après que vous l'avez désarmé et qu'aucune portière n'a été ouverte.

Le tableau ci-dessous indique l'effet de chaque zone sur le cycle de réarmement.

Zone de protection	Effet sur le cycle de réarmement
Capot	Ces trois zones prolongent le délai de réarmement tant et aussi longtemps qu'elles sont maintenues en état d'infraction.
Senseurs additionnels	
Senseur de chocs	
Allumage	Ces deux zones annulent complètement le réarmement.
Portières	
Avertissement	Aucun effet

L'appui sur la pédale de frein et l'activation du mode « valet temporaire » annulent le réarmement.

AUTOMATIQUE

Au mode automatique, l'ouverture d'une portière déclenche le cycle de réarmement du VSS-100. Le système d'alarme sera armé trente secondes après la vérification que toutes les zones de protection sont à un état normal. Cette période de trente secondes est appelée « délai de réarmement ». Si une zone passe en état d'infraction pendant le délai de réarmement, la minuterie arrête son décompte et reprend à trente secondes lorsque toutes les zones ont retrouvé un état normal.

Pendant le délai de réarmement, le témoin lumineux clignote rapidement. Après cinq secondes, le système émet une confirmation sonore (1 coup de sirène), indiquant que le système s'armera au bout de 25 secondes. À la fin de ce délai, l'alarme est armée et émet une seconde confirmation (un coup de sirène et un clignotement des feux de position) pour indiquer que le système est bien armé.

Si vous voulez demeurer à l'intérieur du véhicule sans toutefois prendre la route, vous pouvez annuler le cycle de réarmement en mettant la clé à la position ALLUMAGE (IGN) puis à ARRÊT (OFF) ou en appuyant sur la pédale de frein. Lorsque vous sortez du véhicule, le cycle reprend et le système s'arme automatiquement. Voir aussi « Valet temporaire ».

Si vous désarmez le système et n'ouvrez pas la portière avant trente secondes, le système se réarme automatiquement.

Le tableau ci-dessous indique l'effet de chaque zone sur le cycle de réarmement.

Zone de protection	Effet sur le cycle de réarmement
Capot	Ces quatre zones prolongent le délai de réarmement tant et aussi longtemps qu'elles sont maintenues en état d'infraction.
Portières	
Senseurs additionnels	
Senseur de chocs	
Allumage	Alimenté par la clé de contact : annule le réarmement
	Alimenté par le démarreur à distance : aucun effet
Avertissement	Aucun effet

L'appui sur la pédale de frein ou la présence de la clé de contact en position « ON » annulent le réarmement (jusqu'à l'ouverture d'une portière, ce qui entraîne la reprise du délai de réarmement au début du cycle).

Voir aussi « Valet temporaire » et « Délai de plafonnier ».

Le **désarmement** s'effectue seulement à l'aide de la télécommande en faisant la commande **DÉVERROUILLAGE** (consultez le manuel de l'utilisateur de votre démarreur à distance). Le système est aussitôt désarmé et reprend au début du délai de réarmement.

POUR METTRE FIN À L'ÉTAT D'ALARME

Vous pouvez mettre fin à l'état d'alarme en faisant la commande « déverrouillage », ce qui a également pour effet de désarmer le système, ou en faisant les commandes « verrouillage » ou « arrêt », ce qui met fin à l'état d'alarme sans désarmer le système.

CONFIRMATION

Lorsque le système se fait armer ou désarmer, une confirmation est émise par l'intermédiaire de la sirène (si elle est programmée lors de l'installation) et des feux de position.

Lorsque l'alarme est armée de façon manuelle, un coup (de sirène et/ou des feux de position) signifie que toutes les zones de protection sont à leur état normal et que le système est prêt. Trois coups vous indiquent qu'une ou plusieurs zones sont en infraction (ex. portière ouverte). Lorsque la zone est corrigée (ex. portière refermée), le système émet une autre confirmation (un coup si toutes les zones sont à leur état normal, trois coups si une autre zone est en infraction). Si une zone est en infraction lors d'un armement manuel et que la situation à l'origine de l'infraction n'est pas corrigée, l'alarme s'arme quand même, mais cette zone ne pourra pas générer un état d'alarme. Voir aussi « Délai de plafonnier ».

Lorsque vous désarmez l'alarme, deux coups vous indiquent que votre véhicule n'a fait l'objet d'aucune tentative d'introduction par effraction ou autre, et quatre coups vous indiquent qu'un état d'alarme a eu lieu en votre absence.

Le tableau ci-dessous résume le présent chapitre.

CONFIRMATION	SIGNIFICATION
1 coup	Système armé, aucune zone en infraction.
2 coups	Système désarmé, aucune infraction détectée.
3 coups	Système armé avec zone en infraction. Voir le témoin pour connaître la zone.
4 coups	Système désarmé avec infraction détectée. Voir le témoin pour connaître l'origine de l'état d'alarme.

TÉMOIN LUMINEUX

Le témoin lumineux, à l'aide de clignotements défini (voir tableau ci-dessous) sert à indiquer les différents états du système d'alarme lors de l'armement et du désarmement du VSS100. Il peut également servir d'élément dissuasif lorsqu'il est monté à un endroit visible de l'extérieur du véhicule.

LORS DE L'ARMEMENT Le témoin affiche les codes des zones en état d'infraction (exemple : portière ouverte). Un seul code est affiché à la fois. Si plus d'une zone est en infraction lors de l'armement, le code change lorsque la zone affichée est corrigée (exemple : portière refermée).

LORS DU DÉARMEMENT Le témoin affiche le code de la dernière zone qui a généré un état d'alarme. Le code est émis lors de la réception de la commande de déverrouillage et qu'une portière est ouverte. Ce code est répété jusqu'à ce que l'on appuie sur la pédale de frein.

Le tableau ci-dessous donne la signification des codes de zone (nombre de clignotements).

CODES ZONE

Clignotement	Zone visée
1	Le système est armé.
2	Une portière est/a été ouverte.
3	Le capot est/a été ouvert.
4	Un état d'alarme est/a été détecté sur l'entrée du capteur de choc.
5	La clé de contact est/a été à la position allumage (IGN).
6	Un état d'alarme est/a été détecté sur l'entrée des capteurs additionnels (bris de glace, mouvement, etc.).

Deux autres états peuvent être affichés par le témoin :

CONSTANT FAIBLE Indique que l'alarme est désarmée de façon permanente.
Voir « Mode valet ».

CLIGNOTEMENT RAPIDE Voir « Fonctionnement (automatique) ».

FONCTIONS SECONDAIRES

VERROUILLAGE

Si le véhicule est muni d'un système de verrouillage des portières et que celui-ci est raccordé au démarreur à distance, le VSS-100 verrouillera les portières en même temps qu'il armera l'alarme.

ANTI-VERROUILLAGE

Lorsque raccordée au barillet de la clé de contact, cette fonction empêche le système de verrouiller les portières lors d'un armement automatique et que la clé est présente dans le contact.

Elle peut aussi être raccordée à un interrupteur pouvant sélectionner le verrouillage automatique ACTIF ou INACTIF.

MODE VALET TEMPORAIRE

Ce mode vous permet d'annuler le réarmement automatique pour une période de temps indéterminée. Vous trouverez ce mode très pratique lorsque vous mettez de l'essence ou lorsque vous ferez des travaux quelconques sur votre véhicule. Pour activer le mode valet temporaire, faite la commande de déverrouillage au cours des trente secondes du délai de réarmement (témoin clignote rapidement). Lorsque le témoin cesse de clignoter, il confirme l'activation du mode « **Valet temporaire** ». Pour annuler ce mode, il suffit de placer la clé de contact à la position « **ON** »; le réarmement automatique redevient possible à l'ouverture d'une portière. Vous pouvez aussi armer le système par la télécommande, ce qui annule le mode Valet temporaire.

INTERRUPTEUR VALET

L'interrupteur valet sert à activer le « **Mode valet** » ou à mettre fin à un état d'alarme lorsque votre « **Télécommande est inopérante** ». Cet interrupteur doit être situé dans un endroit caché et connu seulement des utilisateurs réguliers du véhicule. Demandez à votre installateur de vous en indiquer l'emplacement.

MODE VALET

Ce mode permet de désarmer l'alarme de façon permanente lorsque vous confiez votre véhicule à un mécanicien par exemple.

Cette séquence mettra le système d'alarme hors fonction de façon permanente.

- Placez la clé dans le contact et tournez-la à la position ALLUMAGE (**ON**).
- Placez l'interrupteur VALET à la position « **ON** ».
- Retirez la clé du contact.

Pour remettre l'alarme en mode actif, répétez les consignes précédentes à l'exception de la position « **ON** » de l'interrupteur VALET (celui-ci doit revenir en position « **OFF** »). Lorsque ce mode est actif, le témoin lumineux demeure allumé à demi intensité.

TÉLÉCOMMANDE INOPÉRANTE

Cette séquence permet de désactiver l'alarme lorsque votre télécommande ne fonctionne pas.

- Entrez dans le véhicule (l'alarme retentira).
- Placez la clé dans le contact et tournez-la à la position ALLUMAGE (**ON**).
- Placez l'interrupteur VALET à la position « **ON** » puis remettez-le à la position « **OFF** ».
- Retirez la clé du contact.

Note : Si le système est programmé en mode automatique, il se réarmera et vous devrez répéter cette séquence chaque fois que vous utiliserez votre véhicule. Si vous ne voulez pas que cette situation se produise, laissez l'interrupteur valet en position « **ON** », ce qui aura pour effet d'activer le mode valet du même coup.

GLOSSAIRE

Sirène

La sirène émet six sons différents, c'est-à-dire qu'elle retentit de façon répétitive et par alternance dans six mélodies différentes.

Elle est actionnée de façon intermittente (petit coups répétitifs) lors d'une pré-alarme et de façon continue lors d'un avertissement et d'un état d'alarme.

Elle peut donner une confirmation des commandes ARMEMENT et DÉSARMEMENT à l'aide de petits coups; voir le tableau dans la section CONFIRMATION. Cette fonction est programmable ACTIVE ou INACTIVE lors de l'installation.

Klaxon

Le klaxon est activé de façon intermittente (petits coups répétitifs) lors d'un avertissement et d'un état d'alarme. Cette fonction est optionnelle et peut exiger l'installation de matériel additionnel. Consultez votre installateur pour de plus amples renseignements.

Feux de position

Les feux de position sont allumés de façon intermittente (clignotements répétitifs) lors d'un avertissement, d'une pré-alarme et d'un état d'alarme.

Les feux de position confirment également la réception des commandes.
Voir le tableau dans la section CONFIRMATION.

État d'infraction

On entend par « état d'infraction » la condition requise par une zone de protection pour engendrer un état d'alarme; exemple : portière ouverte, etc.

Délai de plafonnier

Le démarreur à distance permet d'allumer le plafonnier du véhicule pour une période de 35 secondes à l'émission d'une commande de déverrouillage (non disponible en mode « semi-automatique »). En mode « automatique », le VSS-100 ne tient pas compte de la zone « portières » pendant le délai de plafonnier, ce qui a pour effet de prolonger le temps de réarmement de 35 secondes.

Il se peut, sur certains véhicules, que le plafonnier demeure allumé après que la dernière portière ait été refermée. Si cette option s'applique à votre véhicule, le temps de réarmement est prolongé de la période pendant laquelle le plafonnier est maintenu ouvert par le véhicule.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

- 1) ASTROFLEX garantit à l'acheteur original le produit manufacturé contre tout défaut de main-d'oeuvre ou de matériel pour la période ci-après mentionnée.
- 2) Cette garantie exclut toute garantie légale, excepté naturellement les dispositions d'ordre public.
- 3) Cette garantie ne vaut qu'en faveur de l'acquéreur original; un acquéreur subséquent ne pourra pas s'en prévaloir.
- 4) Cette garantie est valable pour la durée du véhicule automobile sur lequel le produit a été installé à l'origine et s'il demeure installé sur ledit véhicule automobile, sauf en ce qui a trait aux composantes pour lesquelles une durée plus courte de garantie est prévue.
- 5) Si les conditions mentionnées aux paragraphes 3) et 4) sont réalisées, la garantie s'applique pour le module de contrôle du démarreur à distance.
- 6) Tout autre accessoire et outils (tel que transmetteur, commutateur, antenne, module DL-3 ou DL-4, MultiTest, etc.) sont garantis pour une période d'un an à compter de la date du contrat d'achat, les piles ne faisant l'objet d'aucune garantie.
- 7) ASTROFLEX s'engage à réparer ou remplacer toute pièce ou le produit, selon ce qui est mentionné au paragraphe 5), sans frais au cours de la première et de la deuxième année du contrat et, selon ce qui est mentionné au paragraphe 6), sans frais au cours de la première année du contrat.
- 8) À compter de deux ans après la date du contrat, ASTROFLEX s'engage à réparer ce qui est décrit en 5) pour des frais limités à 30,00 \$ qui doivent accompagner le produit à réparer. Celui-ci sera retourné à l'acheteur port dû.
- 9) Si l'acquéreur est incapable de fournir une preuve d'achat, la garantie est limitée à deux ans à compter de la date du manufacturier tel que confirmé par le numéro de série du produit. L'acheteur de ce produit ASTROFLEX s'engage à retourner ce dernier pour le service de garantie, port payé, à l'adresse appropriée indiquée à la fin de ce document.
- 10) Cette garantie ne s'applique qu'au produit lui-même et ne s'applique pas aux dommages matériels autres qu'au produit lui-même.
- 11) ASTROFLEX ne donne aucune garantie, et quant au produit lui-même et contre les dommages que le produit pourrait causer, si l'une ou l'autre des conditions suivantes survient:
 - a) l'installation n'a pas été faite par l'installateur-distributeur, et selon les directives d'ASTROFLEX;
 - b) le produit a été accidenté après son installation;
 - c) l'acquéreur a fait du produit un usage abusif ou non conforme au guide de l'utilisateur;
 - d) l'acquéreur a réparé lui-même le produit ou fait réparer le produit chez une personne non autorisée par ASTROFLEX;
 - e) le produit a été réparé avec des pièces non autorisées par ASTROFLEX.
- 12) ASTROFLEX n'est pas responsable des frais engagés pour enlever ou réinstaller le produit.
- 13) La présente garantie constitue la seule garantie d'ASTROFLEX à l'égard de l'acquéreur original. Toute autre garantie est spécifiquement exclue, même la garantie légale, excepté naturellement les dispositions d'ordre public.

Note: Le fonctionnement, les spécifications et le design de nos produits sont sujets à changement sans préavis.

AVIS

Ce dispositif satisfait aux exigences d'Industrie Canada (IC) - Gestion des radiofréquences, prescrites dans le document CNR-210. Son utilisation est autorisée seulement sur une base de non-brouillage et de non-protection; en d'autres termes, ce dispositif ne doit pas être utilisé s'il est établi qu'il représente une source de brouillage nuisible pour les services autorisés par IC. Par ailleurs, l'utilisateur de ce dispositif doit être prêt à accepter tout brouillage radioélectrique reçu, même si ce brouillage est susceptible de compromettre le fonctionnement du dispositif.

No d'homologation IC: 1854 K 1066



Ce dispositif est conforme aux dispositions de la partie 15 des règlements de la Commission fédérale sur les communications (FCC).

Son utilisation est assujettie aux deux conditions suivantes :

- (1) ce dispositif ne doit pas être à l'origine de brouillage nuisible, et
- (2) ce dispositif doit accepter le brouillage qui peut en entraîner un fonctionnement indésirable.

Ce matériel a fait l'objet d'essais et respecte les limites imposées aux dispositifs numériques appartenant à la classe B, conformément à la partie 15 des règlements de la FCC. Ces limites ont été conçues pour assurer une protection raisonnable contre les brouillages nuisibles à l'intérieur d'une résidence. Ce matériel produit, utilise et peut émettre des radiofréquences et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions du manuels d'installation et de l'utilisateur, peut être à l'origine de brouillage nuisible aux appareils de communication exploitant les radiofréquences. Toutefois, il n'est pas garanti qu'aucun brouillage ne se produira dans une installation en particulier. Aussi, dans l'éventualité où ce matériel venait à causer du brouillage nuisible au niveau des appareils radio ou aux téléviseurs, ce que l'on peut vérifier en mettant l'appareil hors fonction, puis en fonction, il est recommandé que l'utilisateur essaie de corriger la situation en prenant une ou plusieurs des mesures suivantes :

- réorienter l'antenne réceptrice ou en changer l'emplacement;
- éloigner le matériel du récepteur;
- brancher le matériel dans une prise appartenant à un circuit différent du circuit auquel est branché le récepteur;
- consulter le concessionnaire ou un technicien qualifié en matière de radiotélévision.

No. d'approbation FCC : J5FRS-3R



1164, Route 220
St-Élie d'Orford (Québec) Canada
JOB 250



516A Elm Street
Manchester, NH 03101
U.S.A.